

Département du Calvados
Communauté de communes
Seulles Terre et Mer

Siège social :
10 Place Edmond Paillaud
Creully
14480 CREULLY SUR SEULLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
**Délibération n°DEL2021_040 : Budget annexe eau
potable : Affectation de résultat 2020**
Séance du 8 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 8 avril à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seulles Terre et Mer se sont réunis dans la salle de conférence de la communauté de communes Seulles Terre et Mer, 10 place Edmond Paillaud, à Creully sur Seulles, et également par visioconférence conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sous la présidence de Monsieur Thierry OZENNE, président. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 2 avril 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 2 avril 2021.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	37	42
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour: 42
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents dans la salle de conférence les
Conseillers communautaires suivants :
*Vincent DAUCHY, Christian GUESDON, Stéphane
JACQUET, Sylvaine LEFEVRE, Hervé RICHARD,
Thierry OZENNE.*

Sont présents en visioconférence les Conseillers
communautaires suivants :
*Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier
COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO,
Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Marcel
DUBOIS, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Véronique
GAUMERD, Geoffroy JEGOU du LAZ, Patrick
LAVARDE, Gwenaëlle LECONTE, Jean-Daniel
LECOURT, Lysiane LE DUC DREAN, Guillaume
LEMENAGER Daniel LEMOUSSU, Daniel
LESERVOISIER, Gérard LEU, André MARIE, Philippe
ONILLON (jusqu'au point VI), Colette ORIEULT, Cyrille
ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Alain
SCRIBE, Geneviève SIRISER, Fabien TESSIER, Agnès
THOMASSET, Jean-Luc VERET, Richard
VILLECHENON.*

Ont donné pouvoir :
*Daniel DECHAMPS a donné pouvoir à Lysiane LE DUC
DREAN*
*Marie-Claire LAURENCE a donné pouvoir à Richard
VILLECHENON*
Sylvie LE BUGLE a donné pouvoir à Thierry OZENNE
*Frédéric LEVALLOIS a donné pouvoir à Gwenaëlle
LECONTE*
Gilles TABOUREL a donné pouvoir à Marcel DUBOIS

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

*Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seulles
Terre et Mer du 18 mars 2021 est adopté à l'unanimité*

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2021

Application agréée E-legalite.com

DEL2021_040 : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE : AFFECTATION DE RESULTAT 2020

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5
- Vu la délibération n° DEL2021-033 approuvant le compte administratif
- Vu l'avis favorable de la commission finances
- Vu l'avis favorable du Bureau
- Vu les documents mis à disposition

Considérant qu'il est proposé d'affecter le résultat 2020 de 102 980,58 € de la manière suivante :

- 758,85 € en section de fonctionnement (compte 002)
- 102 221,73 € en section d'investissement (compte 1068)
- le report du résultat d'investissement de 261 265,84 € (compte 001)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

DECIDE d'affecter le résultat 2020 de 102 980,58 € de la manière suivante :

- 758,85 € en section de fonctionnement (compte 002)
- 102 221,73 € en section d'investissement (compte 1068)
- le report du résultat d'investissement de 261 265,84 € (compte 001)

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,


 Le PRESIDENT
 Thierry OZENNE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN